

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### du mardi 2 mai 2023 à 20H

Date de convocation : 26 avril 2023 Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents: 12 Pouvoirs: 2 Votants: 14

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, M. BRUSC Pierre-Jean, Mme BONNET Bernadette.

Absents et représentés : M. SERVEL Serge représenté par Madame CHAPPUIS Céline et Mme PERIFEL Nadège représentée par Mme LIOGIER Huguette

Absents: Mme JOUVE Hélène, M. DUFAUD Thierry

Date de convocation : le 26 avril 2023

Secrétaire de séance : Mme Sandrine RABEYRIN

#### 1- Le compte rendu du 5 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Laurence LE FLOCH et souhaite la bienvenue à Mme Bernadette BONNET.

## 2- Marché public - Aménagement sécurité Rue du Docteur Tassy

**Vu** la délibération n° 100/2022 du 8 novembre 2022 relative au projet d'aménagement de la Rue du Docteur Tassy.

Vu La commission d'appel d'offres du 11 avril 2022 ayant statué sur le choix de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le choix de la CAO du 11 avril dernier et d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché et tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

#### 3- Nomination d'un adjoint pour la signature de l'acte de vente de la parcelle G470 - La Gare

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser la vente de la parcelle section G numéro 470 pour partie, d'une surface de 11 m², appartenant à Madame VELTRI Marie-Gisèle, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 1er février 2022, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Elle invite le Conseil Municipal à désigner un adjoint pour signer l'acte de vente dressé en la forme administrative.

## Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

- ¬ Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- ¬ Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- ¬ Vu l'article 1317 du Code civil.
- ¬ Vu la délibération du 1er février 2022

Considérant la possibilité conférée au Maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

**DECIDE** à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-François CHAMBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, Mr DUFAUD Thierry 3ème Adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

#### 4- Vente parcelle de terrain LATONA/REYMOND à la Commune de Lapte

Madame le Maire expose au conseil municipal que Mr LATONA Mickaël et Mme REYMOND Solange, propriétaires de la parcelle cadastrée section G numéro 1722 de 1508 m² au lieudit la Dauze, propose de céder à titre gratuit à la commune, la pointe de leur terrain située à l'extrémité Est pour permettre l'élargissement du carrefour situé au croisement du Chemin de la Vacheresse et du chemin rural longeant ladite parcelle. Un document d'arpentage ainsi qu'un plan de bornage transmis par un géomètre seront donc nécessaires pour délimiter la surface cédée et rédiger par la suite un acte administratif.

Compte tenu de l'intérêt public général de donner de l'aisance à la circulation au niveau dudit carrefour et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la délibération 41/2022 prise le 12 avril 2022, donne son accord pour l'acquisition de la parcelle au prix de l'euro symbolique avec dispense de paiement, autorise le Maire à établir tous les actes relatifs à cet accord ; de rédiger et signer un acte administratif pour concrétiser cette cession.

#### 5- Nomination d'un adjoint pour la signature de l'acte de vente de la parcelle G1722 - La Dauze

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour réaliser la vente de la parcelle section G numéro 1722 pour partie, d'une surface de 13 m², appartenant à Monsieur LATONA Mickaël et à Madame REYMOND Solange, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 2 mai 2023, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Elle précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Elle invite le Conseil Municipal à désigner un adjoint pour signer l'acte de vente dressé en la forme administrative.

### Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

- ¬ Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- ¬ Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales.
- Vu l'article 1317 du Code civil,
- ¬ Vu la délibération du 1er février 2022

Considérant la possibilité conférée au Maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

**DECIDE** à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-François CHAMBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, Mr DUFAUD Thierry 3ème Adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

### 6- Adressage: Création d'une nouvelle voie

Vu La délibération 92/2019 relative au lancement de l'opération adressage (numérotation et dénomination des voies de la commune).

Vu La délibération 94/2019 concernant le numérotage des voies

Vu la délibération 25/2021 concernant la dénomination des voies

Il convient de délibérer sur une dénomination de voie suivant le tableau ci-dessous ?

Numéro de voie	Nouvelle appellation	Lieu dit
VC51 Antenne 114U	Impasse de Champdappe	Champdappe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette dénomination de voie ci-dessus présentée.

Fin de séance à 22h15

**Huguette LIOGIER**